

Procès verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2020

Sur convocation en date du 8 Février 2020, le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 15 Février 2020 à 190h 30 en la salle du Conseil, sous la présidence de Jean-François LHERMITTE, Maire.

Étaient présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

MM. Florian FAUCHER, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Guillaume SIMON-BOUHET, Romain THIESSE

Absents excusés : M. Mathieu AUBURTIN, Francis GLORIE, François DAVID,

Le PV du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 est approuvé.

M. Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance

1/20 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune, a, par la délibération 2/19 du 9 Février 2019, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- (*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

2/20 Subventions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Collège de l'Orangerie, la Mothe St Heray 50€

Gatine en Musique 180€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Subventions : la subvention accordée au collège de la Mothe St Heray constitue la contribution de la commune au séjour en montagne dont bénéficiera Quentin DUPUIS. Celle attribuée à la Gâtine en Musique correspond aux 6 enfants de St Germier qui la fréquentent.

Four à pain : une commande supplémentaire a été passée à l'entreprise Delavault pour la réalisation de la porte de fermeture du four (532 €). L'Atelier de l'œuvre aurait du achever les travaux dans la 2^e semaine de Février, , mais devrait intervenir de manière imminente. Dès la porte posée, la mise en chauffe pourra débuter à l'initiative de M. DAVIGNON assisté de M. MATHOUX.

Une première manifestation pourrait avoir lieu en Avril. .

Parquet salle des fêtes : une lame cassée a été réparée par l'entreprise Dallerit

Abribus : La commune de Ménigoute souhaite installer un abribus à hauteur de la Bertrandière, pour permettre aux enfants du hameau du Chambord de prendre le car scolaire. Actuellement, les enfants de la commune résidant à la Bertrandière ne prennent pas le car scolaire. La même demande émane de la famille Auburtin pour l'arrêt de la Boulinière. Pour ce qui concerne l'abribus du Chambord, un accord pourrait intervenir avec la commune de Ménigoute, St Germier assurant la fourniture de la dalle, et Ménigoute réalisant l'abribus proprement dit. Pour l'abribus de la Boulinière, un devis a été demandé, mais toutes ces décisions relèveront du prochain Conseil Municipal.

Cantine scolaire de Ménigoute : des parents se sont plaints de la rapidité du service de la cantine qui ne permettait pas aux enfants de déjeuner et de prendre tous les plats. Le maire a proposé au maire de Ménigoute de déjeuner ensemble à la cantine pour en débattre et se rendre compte de l'organisation réelle. Il attend sa réponse. Même plainte d'autres parents pour non respect des horaires par le chauffeur, réclamation transmise aux services compétents de la région.

Entretien des espaces publics : une solution provisoire a été prise sous forme d'utilisation d'un jardinier compétent à raison d'1/2 journée par semaine, via le service intérim du CDG 79. Place de la mairie, place de l'Eglise, rue de l'Eglise sont au programme d'entretien.

Exercice droit de préemption : la commune n'a pas fait jouer son droit de préemption à l'occasion d'une vente rue du Presbytère.

DETR Défense incendie : La préfète ayant été appelée à d'autres fonctions, les critères d'attribution de la DETR vont être revus par le nouveau préfet. Les sénateurs nous ont promis que ces critères seraient connus avant les prochaines élections. Si la Défense Incendie est maintenue dans le règlement DETR (ce qui voudra dire que les dossiers relatifs à ce domaine ne seront plus systématiquement écartés), il conviendra de déposer une nouvelle demande. Entre temps, il semble qu'une solution ait été trouvée à l'Archerie, sur un terrain communal (ancien chemin). Sous réserve d'une dernière vérification, l'on pourrait présenter 5 dossiers pour 5 hameaux (L'Archerie, le Breuil, l'Audouinière, la Boulinière et la Boucherie). Mais ceci suppose que ces travaux soient à nouveau éligibles aux subventions DETR et ensuite de refaire faire tous les devis et enfin de faire délibérer le Conseil Municipal....

Aire de jeux parc de l'étang : comme il l'avait été débattu lors d'un précédent Conseil, la commune a commandé un but multisports (hand, foot, basket) pour 1132 €.

Suppression de la Taxe d'habitation : suivant des simulations du Trésor Public, la commune devrait bénéficier de la suppression de la TH. En effet, la somme perçue en remplacement, à savoir la part départementale du foncier bâti soit 23 930 € étant supérieur à la part communale de la TH (soit 17 744 €), la différence positive étant inférieure à 10 000 € serait conservée par la commune.... Ceci ne devrait jouer que pour le budget 2021

Inscription listes électorales : Le nombre d'inscrits sur les listes électorales devrait se situer aux alentours de 167, contre 153 en 2014.

Bilan actions 2014-2020 : Il est assez facile de faire l'inventaire des actions menées au cours du mandat. Par contre, il est beaucoup plus intéressant de réfléchir sur ce qui n'a pas fonctionné, été raté, oublié, que ce soit en terme d'action, en terme de prise de décision, de fonctionnement du conseil ou de communication. Un débat sur ces points semble essentiel à mener et surtout à transmettre à la prochaine équipe municipale.

Maryline BERTRAND a insisté sur les difficultés rencontrées dans l'entretien des espaces publics (place de l'Eglise et place de la Mairie, notamment). D'une part, notre cantonnier à raison de 3 jours par semaine est un peu surchargé et d'autre part, il n'a pas la qualification de jardinier. De ce fait il existe un besoin et il a été extrêmement difficile de trouver des solutions. Les entreprises ne se bousculent essentiellement du fait de la faible importance du chiffre d'affaires. Une solution imparfaite a été trouvée avec une ancienne

jardinière de l'EPHAD de Vasles, mais il faudra voir à l'usage si cette intervention est bien calibrée et veiller à l'avenir, dans la politique d'investissement à intégrer cet entretien indispensable.

JF Lhermitte a rappelé que l'arrêt des traitements phyto sanitaires avait conduit à l'acquisition d'un désherbeur thermique. Mais rien ne garantit que ce sera suffisant, sachant que cela prend beaucoup plus de temps. La conception de certains espaces publics supposait l'utilisation de produits phyto sanitaires (pieds de murs, trottoirs etc) ; il faudra à l'avenir tenir compte de ce fait et modifier la conception de ces espaces publics (type place de la mairie)

Hubert PAILLAT a souligné la vétusté de certaines décos de Noël qu'il conviendra de remplacer ; certaines guirlandes s'usent relativement vite

De même, dans le parc de l'étang, la nécessité d'un barbecue ouvert à tous devient pressante et une solution doit être trouvée.

Sa signalisation est également défaillante et mérite un effort.

Dans le cadre de la préparation de la fête de l'étang du 29 Août prochain, Maryline Bertrand a fait état de ses différents contacts avec Fillon(feu d'artifice) le Carug (sonorisation, DJ) et Univers Loisirs Événements (structures gonflables et animations de rues). L'objectif est de préparer des solutions dans le cadre d'un budget de l'ordre de 5 000 € pour permettre à la prochaine équipe d'entériner, modifier ou annuler ces propositions.

Élections du 15 Mars

Le bureau serait constitué de la manière suivante

8h 11h 20 Guillaume SIMON-BOUHET, Florian FAUCHER, Maryline BERTRAND
11h20 15h 40 Chantal ZULUETA, JF LHERMITTE, François DAVID
15h40 18h00 Hubert PAILLAT, Yvette BRENET, Romain THIESSE

La séance est levée à 21h 45.